

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 22 septembre 2026**

*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 15 septembre 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 22 votants.

21 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Jean-Luc EVEN, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Vincent ROCHER, Adeline SALGUEIRO VIDAL et Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

2 étaient absents représentés : Emmanuel LABADILLE par Joëlle Crochet et Sylvie SIMOES par Laurence Simon.

1 était absent : Jibraïl AMRI.

M. Jean-Claude GALLOIS a été désigné secrétaire de séance.

DEL202647 : ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOS

Par délibération DEL202608 du 31 mars 2026, le conseil élisait les 7 membres du conseil municipal siégeant au SIVOS.

Considérant la démission de Dimitri Arnould de ses fonctions au sein du conseil d'administration du SIVOS le 7 août dernier, acceptée par les services de la Préfecture le 28 août,

Considérant les candidatures de M. Jean-Luc EVEN et Mme Adeline SALGUEIRO VIDAL à ce poste,

Considérant que M. Jean Luc EVEN a obtenu 17 voix Pour et 5 Abstentions,

Considérant que Mme Adeline SALGUEIRO VIDAL a obtenu 3 voix Pour et 19 Abstentions,

Le Maire entendu,

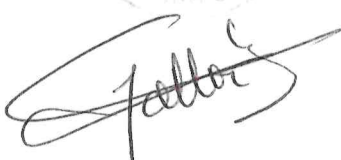
Le Conseil municipal décide, par 17 voix Pour,

1. D'élire M. Jean-Luc EVEN membre du SIVOS.
2. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
3. D'adresser ampliation de la présente délibération au Contrôle de Légimité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 23 septembre 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude GALLOIS**



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

